



## Offre de sorties collectives à destination des enseignants

Dispositif « e.pass jeune »

[www.epassjeunespaysdelaloire.fr](http://www.epassjeunespaysdelaloire.fr)

*L'e.pass jeunes Culture Sport représente des avantages dématérialisés pour les jeunes ligériens ou scolarisés en Pays de la Loire. Pour un coût de 8€, ils bénéficient de huit offres concernant le cinéma, l'achat d'un ou plusieurs livres, des visites culturelles, scientifiques et techniques liées au patrimoine, des événements sportifs, de la pratique sportive ou artistique (spectacle vivant, arts visuels...), des spectacles, l'engagement citoyen (Bafa, PSC1...) ou des chantiers de jeunes bénévoles*

### Fonctionnement et règlement par E-PASS

Chaque élève doit commander en ligne son e.pass avec des coupons virtuels lui donnant accès à de nombreuses prises en charge individuelles. Cette commande ouvrira à l'établissement des crédits pour les sorties de classes encadrées par les enseignants, notamment pour l'accès aux spectacles du THV.

#### Deux modalités de règlement avec ce dispositif :

un premier e.coupon d'une valeur de 10€ soit 1 spectacle

un second e.coupon d'une valeur de 10€ (1 spectacle) ou 24€ (parcours 3 spectacles)

Ces deux e.coupons peuvent être utilisés dans la même structure culturelle... ou pas !

Les « crédits » alloués à l'établissement dépendent donc du nombre de e.pass individuel commandé. Les enseignants devront déclarer leur projet de sortie (1 ou 3 spectacles) avec la liste des élèves concernés sur le site du dispositif. Ils obtiendront un numéro de dossier à donner à la billetterie du THV qui, via son site partenaire, pourra valider cette sortie en fonction des crédits restants à l'établissement.

Les e.coupons « sorties collectives » sont nominatifs et ne peuvent bénéficier qu'aux seuls bénéficiaires de l'e.pass culture sport.

Les e.coupons donnent le droit à une entrée gratuite, aucun complément d'argent ne peut être demandé aux jeunes bénéficiaires.

La valeur de chaque e.coupon est négociée avec chaque partenaire, conformément aux modalités présentées à l'article 5.2 du présent règlement.

Cette offre « sorties collectives » complète les autres e.coupons réservés à un usage strictement individuel. Elle ne concerne que les thématiques « cinéma », « patrimoine » et « spectacle » pour l'e.coupon « une entrée », et les thématiques « cinéma », « patrimoine », « spectacle » et « festival » pour l'e.coupon « parcours ». Elle ne peut être utilisée que lors d'une sortie scolaire, ou de groupe constitué d'au moins 6 jeunes, encadrée par un enseignant ou un éducateur.

**NB :** L'e-pass comprend également un crédit pour des sorties individuelles. Ce crédit ne peut être utilisé pour des sorties collectives et doit être réservé à un usage strictement individuel de l'élève.

### Validité du e.pass culture sport

Chaque jeune éligible ne peut bénéficier que d'un e.pass culture sport par année scolaire.

Les e.pass culture sport sont valables jusqu'au 30 septembre de l'année N+1.